REPUBLIQUE FRANCAISE

DCM 09 -2026

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260310-DCM09-2026-DE
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

COMMUNE D'AMURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 10 MARS 2026

Conseillers: 8
Présents: 7
Votants: 7
Pouvoir:
Quorum : 5

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur MOINARD Marcel, Maire
,
Présents : MOINARD Marcel, HERAULT Francette, GEANT Thierry, ROY Nadège, DESSEVRE Annie, COMINET Lydiane, MICHAUD Loïc
Absents excusés : REIGNIER Bernard,
Secrétaire de séance : ROY Nadège,

Date de la convocation : 5 mars 2026

Objet: Affectation de résultats - Photovoltaïque

Le conseil municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de la commune de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 1 128,32 €
- un déficit de fonctionnement de

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		**131,50**
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
Virement à la section d'investissement 2024 (compte 1068)		
Résultat de l'exercice	Excédent	**1 138,32**
	Déficit	
A) Excédent au 31/12/2024:		
Affectation obligatoire		
à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
à l'exécution du virement à la section d'investissement 2025 (compte 1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		
affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)		**1 001,82**
Si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour :		
B) Déficit au 31/12/2024		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
Déficit résiduel à reporter : budget primitif 2025		
Excédent disponible (voir A : solde disponible)		
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté		

L'affectation et la reprise des résultats 2025 en 2026 sont opérées au vu des résultats figurant sur le CFU 2025.

Fait à AMURÉ, le 10 Mars 2026
Le Maire
Marcel MOINARD

La secrétaire de séance,
Nadège ROY

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :